



MAIRIE DE CANTE
13 Rue du Général Sarrut
09700
CANTE
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de reception de l'AR: 11/04/2025
009-210900767-DE_2025_002-DE
A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2025_002

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Date de la convocation : 02 avril 2025

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	07	07
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
07	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, M Philippe BISOGNIN, Mme Nadine CLAPIER, M Hubert GRAS,

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Wendy BURG, M Nicolas BLANCHOT, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Nadine CLAPIER a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET :

Modification statutaire de la CCPAP

M le Maire informe :

Les statuts d'une communauté de communes fixent sa dénomination, son périmètre, ses compétences ainsi que la composition du Bureau communautaire. Le conseil communautaire, réuni le 19 décembre 2024, a approuvé la révision des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées par délibération 2024-DL-127. Les modifications portées dans les statuts ci-annexés portent sur les éléments suivants :

1. Mention de la compétence dite « PLUi »

A la suite des délibérations concordantes des communes membres, Monsieur le Préfet ayant acté la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lui et carte communale » au 1^{er} janvier 2025 par arrêté préfectoral n°AP_2024_10_09_PLUi, il convient d'en faire mention à l'article 4 dans la partie « 1 – Groupe de compétences obligatoires ».

2. Ajustements juridiques afin de tenir compte des derniers textes en vigueur

Les compétences d'une communauté de communes se répartissent en 3 catégories :

- Les compétences obligatoires ;
- Les compétences facultatives listées par la loi ;
- Les autres compétences facultatives.

En premier lieu, il convient d'opérer des ajustements matériels pour repositionner les compétences dans le bloc de compétence dont elles relèvent. La portée de la compétence et sa rédaction restent inchangées.

Dans un second temps, il est proposé, comme cela est prévu à l'alinéa IV de l'article L5214-16 du CGCT, de formaliser dans une délibération unique la définition de l'intérêt communautaire. Concrètement, certains éléments figurant aux statuts en vigueur n'ont plus lieu d'y apparaître et ils doivent être portés dans une délibération du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la compétence Petite enfance passe sous le chapô « Action sociale d'intérêt communau-

taire : Petite enfance et soutien, coordination, animation d'actions d'intérêt communautaire ». Le périmètre de la compétence est détaillé dans la délibération communautaire de définition de l'intérêt communautaire n°2024-DL-128 du 19/12/2024.

Enfin, des précisions doivent être apportés pour :

- Requalifier le nom des blocs de compétences ;
- Donner la possibilité au conseil communautaire de délibérer pour créer ou adhérer à un syndicat mixte ;
- Préciser la notion d'intérêt communautaire.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chaque commune est désormais appelée à se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Après cet exposé M le Maire demande aux membres d'approuver ou de refuser les modifications des statuts de la CCPAP

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant modification des statuts n°2024-DL-127 en date du 19/12/2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP_2024_10_09_PLUi en date du 9 octobre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, tels que figurant dans le document ci-annexé et résultant de la délibération n°2024-DL-127 du conseil communautaire.

Charge M le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes et à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

Autorise M le Maire à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance Mme Nadine CLAPIER
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 11 avril 2025